



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 11 mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mardi 2 mai 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Chamousset en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF			X
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		JF CLARAZ	X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		S. SCHNEIDER	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET	X		
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		JP GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		JJ BAZIN	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS			X
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY		V. REYNAUD	X
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY		M. BOUVIER	X
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		D. ATES	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

89-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Fabienne PICHON-DEGUILHEM

Le Conseil communautaire est saisi pour modifier le tableau des emplois.

Une modification du tableau des emplois est proposée :

1/ du fait de la titularisation d'un agent accompagnateur de transport scolaire du service transport mobilité

Il est proposé de titulariser un agent du service transport occupant les fonctions d'accompagnatrice de transport scolaire en poste depuis le 1^{er} novembre 2016 au sein de la collectivité. La personne sur ce poste est actuellement contractuelle sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Au 1^{er} février 2023, elle a été titularisée au sein du syndicat intercommunal des écoles du Gelon Coisin (SIEGC), son deuxième employeur, sur le grade d'adjoint technique territorial. En titularisant cet agent sur ce même grade, il n'aura pas à effectuer sa période de stage d'un an, ni sa formation d'intégration de 5 jours, déjà effectuée auprès du SIEGC. Au jour de sa nomination à la Communauté de communes, il sera classé à l'échelon de ce grade et avec l'ancienneté détenue auprès du SIEGC. L'agent deviendra un fonctionnaire intercommunal, et déroulera ses carrières de manière identique en parallèle.

Dans ce cas, il convient également d'ajuster la quotité de travail de son poste à ses heures réelles, soit 16/35^{ème}.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16/35^{ème},
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet de 17.5/35^{ème}.

2/ Du fait de l'ajustement du temps de travail des trois agents du pool de remplacement petite enfance

L'évolution de l'organisation du pool de remplacement petite enfance, occupé par trois agents actuellement à 25 heures de travail hebdomadaire chacun, nécessite un ajustement car il a été constaté que le temps de travail réel représentait l'équivalent de 3 postes à 28 heures hebdomadaires en moyenne.

Afin de normaliser la situation des agents concernés pour la bonne marche du service, il est proposé d'augmenter les temps de travail de 25 à 28/35^{ème}. Cette mesure est neutre budgétairement puisque les heures faites en plus par les agents sont à ce jour rétribuées via le paiement d'heures complémentaires.

Il convient de modifier comme suit le tableau des emplois :

- Création de deux postes d'agent social territorial à temps non complet 28/35^{ème}
- Création d'un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème}
- Suppression de deux postes d'agent social territorial à temps non complet 25/35^{ème}
- Suppression d'un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème}

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable pour l'ensemble de ces modifications du tableau des emplois lors de sa séance du 27 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet de 17.5/35^{ème}
- **CREE** un poste d'adjoint technique à temps non complet de 16/35^{ème}
- **SUPPRIME** deux postes d'agent social territorial à temps non complet 25/35^{ème}
- **CREE** deux postes d'agent social territorial à temps non complet 28/35^{ème}

- **SUPPRIME** un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2ème classe à temps non complet 25/35^{ème}
- **CREE** un poste d'auxiliaire puéricultrice principal de 2ème classe à temps non complet 28/35^{ème}
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois ainsi modifié

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Secrétaire de séance

Sébastien MARTINET

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

